



## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05  
CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le règlement numéro 2023-05 concernant les dérogations mineures a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

- Le présent règlement a pour but d'ajuster la mise en application quotidienne des dispositions des règlements concernant le zonage et concernant le lotissement afin de tenir compte de cas où l'application stricte des règlements cause un préjudice sérieux aux requérants.

QUE le Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

**DONNÉ à Sainte-Barbe ce 4e jour d'avril deux mille vingt-trois.**

**Chantal Girouard**  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 4 avril 2023 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4e jour d'avril 2023

**Chantal Girouard**  
Directrice générale et greffière-trésorière